

DECISION 2013/09

ENGAGEANT LA PROCEDURE DE LA MODIFICATION N°2 du P.L.U.

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/11/2011 approuvant le PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/04/2013 approuvant la modification n°1 du PLU

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire afin de :

- modifier et compléter et compléter certaines dispositions réglementaires
- corriger certaines erreurs ou oublis dans les pièces réglementaires
- intégrer la mise à jour du cadastre et du bâti
- mieux encadrer l'implantation d'activités dans la zone d'activités économiques

DECIDE

Article 1

En application des dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°2 du PLU est engagée

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- la modification et le complément de certaines dispositions réglementaires dans le souci d'une gestion plus adaptée du document d'urbanisme au contexte actuel (aspect des toitures, gestion des clôtures, traitement des espaces libres, règles spécifiques applicables aux opérations importantes, ...).
- la simplification de la rédaction de certaines règles
- la correction de certaines erreurs matérielles ou oublis dans les pièces réglementaires
- l'intégration de la mise à jour du cadastre et du bâti
- l'encadrement de l'implantation d'activités industrielles dans la zone d'activités économique

Article 3

Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Article 4

Les crédits afférents à cette modification seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 20.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le PREFET de Haute Savoie



Fait à VILLAZ le 05/12/2013

Le Maire

Bernard EMIN

